



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal du

Mercredi 2 septembre 2015

Le mercredi 2 septembre 2015, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 28 août 2015 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 28 août 2015.

<u>Étaient présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Madame Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER, Yoann REMOND adjoints au Maire Mesdames Amandine VOINOT, Nelly RAVELLO, Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT et Nathalie GREINER GRAVIER Messieurs David DETTI, René MATHIOT, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, conseillers municipaux.
<u>Absents excusés</u>	:	Mesdames Véronique FOURNIER, Stéphanie BACCHETTA et Anne CHASSARD et Messieurs Jérôme CARY et Jean Luc ERB
<u>Absents non excusés</u>	:	néant
<u>Pouvoir</u>	:	Madame Véronique FOURNIER à Madame Nelly RAVELLO Madame Stéphanie BACCHETTA à Madame Chantal TOUSSAINT Madame Anne CHASSARD à monsieur Stéphane BARELLI Monsieur Jérôme CARY à Monsieur Philippe HALLIER Monsieur Jean- Luc ERB à Monsieur René MATHIOT
<u>Présents</u> : 14		<u>Votants</u> : 19

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire en qualité de président de séance ouvre celle-ci à 20 h 45.

Il propose que la délibération n° 5 – Subvention exceptionnelle – Association Oxygène soit reportée. En effet le Président de l'association a précisé à Monsieur Remond que les travaux envisagés faisant l'objet de la demande sont reportés. Ainsi il préfère déposer sa demande ultérieurement.

Les membres du conseil municipal reportent, à l'unanimité, la délibération N°5.

DELIBERATION N°1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
NOMME Sylvie SCHARFF en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2015

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la réunion du 1er juillet 2015.

Le procès verbal est ainsi approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N°3

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Décisions prises en vertu des délibérations des 18 avril et 28 août 2014 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Ludovic LEGGERI :

- Décision n° 2015 – 20 : Abandon du droit de préemption urbain sur le bien sis 14 route Nationale appartenant aux CTS SAUVAGEOT (parcelle AB 149) pour un montant de 90 000 €
- Décision n° 2015 – 21 : Encaissement du chèque d'un montant de 369,18 € de Groupama dans le cadre de la régularisation des cotisations assurance véhicules 2015.
- Décision n° 2015 – 22 : Abandon du droit de préemption urbain sur le bien sis 18 rue des Roses appartenant aux CTS DIEBOLT (parcelles AE 325 et AE 333) pour un montant de 250 000 €
- Décision n° 2015 – 23 : Abandon du droit de préemption urbain sur le bien sis 2 impasse des Hirondelles (parcelle AA 51) appartenant aux CTS TOUMI pour un montant de 100 000 €
- Décision n° 2015 – 24 : Abandon du droit de préemption urbain sur le bien sis 4 impasse des Hirondelles (parcelle AA 52) appartenant à SUCHAN Claude et DAOUDI Nadir pour un montant de 195 000 €
- Décision n° 2015 – 25 : Abandon du droit de préemption urbain pour le bien sis rue des Bégonias (parcelles AE 168 et AE 172) appartenant aux CTS VOMSCHEID pour un montant de 34 000€
- Décision n° 2015 – 26 : Abandon du droit de préemption urbain sur le bien sis 11 allée des Alisiers (parcelle AD 145) appartenant à MANSUY Christiane pour un montant de 100 000 €
- Décision n° 2015 – 27 : Abandon du droit de préemption urbain sur le bien sis 116 A avenue le Gloan (parcelle AH 24) appartenant à HENRY Julien pour un montant de 168 000 €
- Décision n° 2015 – 28 : abandon du droit de préemption urbain sur le bien sis 4 route Nationale (parcelle AB 44) appartenant à DONY Pierre pour un montant de 75 000 €
- Décision n° 2015 – 29 : Abandon du droit de préemption urbain sur le bien sis route nationale (face au n°4) (parcelle AD 7) appartenant à DONY Pierre pour un montant de 12 000 €

DELIBERATION N°4

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)

Monsieur Yoann REMOND explique qu'à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles communales à compter de septembre 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PET). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Il s'associe aux projets d'écoles.

Le comité de pilotage, les directrices des écoles municipales, les représentants des parents d'élèves, les élus, les représentants des associations ont participé à l'élaboration de ce document soumis à acceptation du conseil municipal.

Par courriel en date du 26 juin 2015, Madame la Présidente de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale nous ont informé de la validité du projet éducatif territorial présenté par notre commune.

Le PET a été adressé par mail le 13/08/2015

Monsieur Yoann REMOND présente l'historique de l'élaboration de ce document :

9 mars 2015 : explication du PET et définition des membres du comité de pilotage

courant mars-avril 2015 : diagnostic par groupe de travail

12 mai : retour sur le diagnostic et échanges sur le plan d'action

1er juin : définition du plan d'action

Vu la loi n° 2013 - 595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n° 2013 - 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2013 - 707 du 02 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération.

Vu la circulaire 2013 - 036 du 20 mars 2013

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

La commission municipale affaire scolaire, jeunesse et culture s'étant réunie le 25 août 2015.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

APPROUVER le PET entre la commune de Saizerais, la Préfecture de Meurthe et Moselle, et la direction académique des services de l'Education Nationale annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le PET

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire et à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

DIRE que le PET est signé pour une durée de 3 ans

DELIBERATION N°5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION OXYGENE

(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)

REPORTEE

DELIBERATION N°6

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LIGUE 54 DE LUTTE CONTRE LE CANCER

(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)

Cette année, Madame Sylvie SCHARFF, Vice-présidente du CCAS de Saizerais, et Monsieur Yoann REMOND, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, de la jeunesse et de la culture ont proposé, avec le soutien d'associations, que la commune de Saizerais soit acteur de la manifestation « octobre rose » dont la date nationale est le dimanche 4 octobre 2015.

Objectif d'OCTOBRE ROSE : Action de prévention et de sensibilisation des femmes, âgées de 50 à 74 ans, au dépistage du cancer du sein, tous les 2 ans.

Suite à la réunion de travail du 30 juillet dernier, en présence d'intervenants, Madame Sylvie SCHARFF présente l'organisation possible et des actions prévues ce 11 octobre 2015.

Dans le cadre des actions, sont prévues des activités sportives et ludiques qui représentent le « fil rouge » de la matinée. Les activités proposées sont :

- Tours de cour à reculons : « pour faire reculer la maladie »
- Défi jeunes : tirs de ballons dans 2 paniers de basket

Ainsi Madame Sylvie SCHARFF, Monsieur Yoann REMOND proposent que la commune participe sous forme de don auprès de la « Ligue 54 de Lutte contre le cancer » à savoir 0,50 € par tour de terrain de football à reculons et par panier de basket marqué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

OCTROYER dans le cadre des actions menées le 11 octobre 2015 pour la manifestation « octobre rose » une subvention exceptionnelle à l'Association « Ligue 54 de Lutte contre le cancer » à hauteur de 0,50€ par action réalisée et validée dans la limite d'une subvention totale maximale de 300 €.

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,
Ludovic LEGGERI



La secrétaire de séance,
Sylvie SCHARFF

A l'issu de la réunion, Monsieur le Maire tient à rappeler à tous que lors de la réunion du conseil municipal de juin dernier il a été convenu d'une réunion ce vendredi 4 septembre 2015 à 20 h 30. Cette réunion portera sur le projet de l'A 31 bis en présence des élus départementaux.

Monsieur Stéphane Barelli s'interroge sur le fait qu'aucun autre élu n'est été convié. Monsieur le Maire précise que Monsieur le Sénateur NACHBAR devait être présent mais s'excuse compte tenu d'un imprévu dans le cadre de ses obligations.

Monsieur François Sauvage trouve à nouveau qu'il est tard pour un débat intra conseil municipal. Monsieur le Maire ne pense pas que les élus de la commune soient en retard dans le débat sur l'A 31 bis sachant qu'il y a encore une étude complémentaire sur les aménagements dans le triangle Toul – Nancy – Dieulouard demandée par Monsieur le Président de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) en date du 2 juillet 2015. Il semble ainsi que le débat soit toujours ouvert.